

Arrêté du Maire

ARR-2016-205 en date du 08 août 2022

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
AUX BLANCS MANTEAUX A L'OCCASION D'UNE BROCANTE
LE DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982,

Vu la demande en date du 1^{er} août 2022, du Conseil Syndical des Blancs Manteaux pour l'organisation d'une brocante/vide maison le dimanche 04 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du cabinet du Maire du 4 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera aux blancs Manteaux allée des Iris, allée des Jasmins et rue Hoche,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 04 septembre 2022 de 8h00 à 18h30 le stationnement sera réglementé temporairement :

Circulation : Interdite sauf véhicules de secours.

Stationnement : Interdit et déclaré gênant : dans la section comprise entre le n°3 allée des Iris, n°7 allée des Jasmins, et n°8 de la rue Hoche selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis en fourrière.

Article 3 : Aucun stand ne devra être installé sur l'emprise de la voie pompiers.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la brocante conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne,

Sénart,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

-Le conseil syndical des Blancs Manteaux,

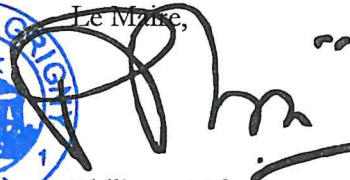
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

-Le service Prévention Tranquillité Hygiène,

-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

10 AOUT 2022

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification